

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES
VILLE DE MAUBEUGE

SEANCE DU 05 NOVEMBRE 2024 : DELIBERATION N° 170

Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée

Affaire suivie par Claudine LATOUCHE

☎:03.27.53.76.01

Réf.: C. LATOUCHE / G. GABERTHON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 29 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq novembre à 18h00

Le Conseil Municipal de Maubeuge s'est réuni à la Mairie sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de Maubeuge

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRÉSENTS : Arnaud DECAGNY - Florence GALLAND - Nicolas LEBLANC - Jeannine PAQUE - Dominique DELCROIX - Annick LEBRUN - Patrick MOULART - Bernadette MORIAME - Naguib REFFAS - Brigitte RASSCHAERT - Samia SERHANI - Emmanuel LOCOCCILO - Michèle GRAS - Djilali HADDA - Patricia ROGER - Marc DANNEELS - Myriam BERTAUX - Boufeldja BOUNOUA - Marie-Charles LALY - Robert PILATO - Christelle DOS SANTOS - Malika TAJDIRT - André PIEGAY - Caroline LEROY - Larrabi RAISS - Azzedine ZEKHNINI - Rémy PAUVROS - Marie-Pierre ROPITAL - Michel WALLET - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - Inèle GARAH - Jean-Pierre ROMBEAUT - Fabrice DE KEPPEP - Angelina MICHAUX

EXCUSÉ(E)S AYANT DONNE POUVOIR :

Christelle DOS SANTOS pouvoir à Jeannine PAQUE - Caroline LEROY pouvoir à Samia SERHANI - Sophie VILLETTE pouvoir à Marie-Pierre ROPITAL - Inèle GARAH pouvoir à Rémy PAUVROS - Fabrice DE KEPPEP pouvoir à Jean-Pierre ROMBEAUT

EXCUSÉ(E)S :

Marc DANNEELS

SECRETAIRE DE SÉANCE :

Nicolas LEBLANC

OBJET : Présentation du rapport écrit des orientations budgétaires pour l'exercice 2025 aux fins de débat au sein de l'assemblée délibérante

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles :

- L.2121-29 relatif à la clause générale de compétence qui donne au conseil municipal le pouvoir de régler par ses délibérations les affaires de la commune,
- L.2311-1 relatif à la définition du budget de la commune,
- L.2312-1 relatif à l'obligation, préalable à l'examen du budget primitif, de présentation d'un rapport et d'un débat sur les orientations budgétaires.
- L.2313-1 relatif à la publicité obligatoire des budgets et des comptes, de leurs annexes.
- D.2312-3 relatif aux informations que doit impérativement comporter le rapport d'orientations budgétaires, à sa transmission au président de l'EPCI dans les quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante, à sa mise à disposition du public à l'hôtel de ville dans les quinze jours suivants la tenue du débat.
- R.2313-8 relatif à la mise en ligne sur le site de la commune du rapport sur les orientations budgétaires.

Vu le jugement du tribunal administratif de Lyon rendu le 09/12/2004 relatif à la présentation de l'ensemble des documents budgétaires dans les communes de plus de 3 500 habitants,

Vu le règlement intérieur du conseil municipal modifié par les délibérations n°179 du 25 novembre 2021 et n°6 du 14 mars 2023, notamment l'article 18 relatif au débat sur les orientations budgétaires,

Vu le rapport d'orientation budgétaire pour 2025,

Vu l'examen du projet de délibération en commission « Finances, Travaux, Ressources humaines, Tranquillité Publique, Commerce » en date du 28 octobre 2024,

Considérant que le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal,

Que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire doit présenter au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires envisagées, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de l'encours de la dette,

Qu'en outre pour les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport présente également des informations relatives à la structure des effectifs, aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération et la durée effective du travail,

Qu'il précise l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Que ce dit rapport doit, le jour même de sa présentation, impérativement faire l'objet d'un débat au sein de l'assemblée délibérante, dans les conditions fixées par le règlement intérieur,

26 NOV 2024 S'LO

Que ce débat, préalable essentiel au vote du budget primitif, ne constitue qu'une mesure préparatoire à l'adoption du budget primitif communal et par voie de conséquence ne donne pas lieu à un vote,

Considérant qu'en vertu de la jurisprudence constante susvisée, le débat d'orientation budgétaire, la présentation du rapport afférent et sa communication constituent une formalité substantielle préalable à la délibération relative à l'adoption du budget,

Qu'il est pris acte de cette présentation des orientations budgétaires et du débat qui s'ensuit par une délibération spécifique,

Considérant que conformément aux dispositions des articles L.2312-1 et D.2312-3 susvisés, ce rapport sera transmis au président de la CAMVS et également mis à la disposition du public à l'hôtel de ville dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante,

Qu'en outre, et en vertu des dispositions de l'article R2313-8 précité ledit rapport et la présente délibération seront mis en ligne sur le site internet de la Ville dans le délai d'un mois à compter de leur adoption et dans des conditions garantissant :

- 1° leur accessibilité intégrale et sous un format non modifiable
- 2° La gratuité et la facilité de leur accès par le public, pour leur lecture comme pour leur téléchargement
- 3° leur conformité aux documents soumis présentement
- 4° leur bonne conservation et leur intégrité.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- acte que le Débat d'Orientation Budgétaire de la Ville pour l'exercice 2025 au vu du rapport présenté, a été tenu

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Secrétaire de séance



Nicolas LEBLANC

Le Maire de Maubeuge



Arnaud DECAGNY

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2025 PRÉSENTATION

Conseil Municipal du 5 Novembre 2024

SOMMAIRE

Préambule	2
Méthodologie	3
Contexte Budgétaire National	4
Rétrospective Financière Consolidée	6
A. Les grands équilibres du Budget	6
1. La section de fonctionnement	12
A - LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	12
1- La fiscalité.....	12
2- Les subventions et atténuations de charges.....	14
3 - Les autres recettes de fonctionnement (produits des services et du domaine).....	15
B - LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	15
1 - Les charges et moyens des services du budget principal (chapitre 011)	16
2 - Les subventions et contingents du budget principal (chapitre 65) : 5.668.000 €	16
3 – Les dépenses de personnel	16
4 - Les intérêts de la dette : 3.079.182,73€.....	17
2. La section d'investissement	17
A - LES RECETTES D'INVESTISSEMENT	17
B - LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	19
1. Le remboursement de la dette en capital	20
2. Les dépenses d'équipement.....	20
Annexe 1 : Situation de la dette de la ville	21
Annexe 2 : Evolution du personnel	23

PREAMBULE

Si l'action d'une collectivité locale est principalement conditionnée par le vote du budget, le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) en constitue le premier acte. Etape fondamentale du cycle budgétaire, il doit permettre au Conseil Municipal de discuter et arrêter les choix qui détermineront les priorités du budget et préfigureront les finances de la Ville à court, moyen et long terme.

Prévu par l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ce débat se tient dans les deux mois précédant le vote du budget primitif (délai porté à 10 semaines en M57). Le rapport qui lui sert de support doit contenir :

- Les orientations budgétaires concernant l'évolution prévisionnelle des dépenses et des recettes, en fonctionnement et en investissement ;
- La présentation des engagements pluriannuels ;
- Une information relative à la structure et la gestion de l'encours de dette et les perspectives pour le projet de budget ;
- Une information relative au personnel de la collectivité.

La loi du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques (LFPF) pour les années 2018 à 2022 est venue compléter ce dispositif. Elle demande aux collectivités de présenter leurs objectifs en matière d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et de besoin de financement annuel. Ces informations doivent porter à la fois sur le budget principal et sur les budgets annexes.

Ce rappel du cadre législatif ne doit pas faire oublier la portée du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) pour notre Ville et nos administrés. Ce budget 2025 sera forcément marqué par le contexte de crise économique en cours, le projet de Loi de Finances en cours d'examen à l'assemblée et les décisions qui seront prises au regard de l'endettement du Pays. Cette situation contraint nos marges de manœuvre mais appelle aussi à plus de solidarité vis-à-vis des plus vulnérables de nos entreprises, associations et ménages.

Les orientations présentées ci-après s'inscrivent donc dans ce contexte et s'appuient sur le cadre budgétaire national posé par la loi de Finances pour 2025.

METHODOLOGIE

Les éléments présentés dans le rapport de présentation du budget primitif 2025 sont extraits des maquettes budgétaires réglementaires.

Les orientations budgétaires pour 2025 sont élaborées à partir de l'instruction budgétaire et comptable M57.

Dans ce rapport, seuls les mouvements réels, tant en dépenses qu'en recettes, sont analysés. En effet, ces seules écritures donnent lieu à des mouvements de fonds, à contrario des mouvements d'ordre budgétaire. Ces derniers, bien qu'ayant un impact sur le budget, sont neutres car équilibrés en dépenses et recettes.

Les orientations budgétaires, qui précèdent le vote du budget primitif intervient avant la clôture de l'exercice comptable 2024, avec pour conséquence :

- La non-inscription des reports d'investissement dans le budget 2025,
- L'inscription d'un emprunt d'équilibre au BP2025 en attendant l'affectation des résultats de l'exercice 2024.

CONTEXTE BUDGETAIRE NATIONAL

Le 19 novembre 2024, l'Assemblée Nationale procédera au vote solennel de l'ensemble du PLF.

Un constat : sans effort de redressement, le déficit public pourrait atteindre environ 7 % du Produit Intérieur Brut (PIB) en décembre 2025. Afin d'y remédier, le Gouvernement propose une série d'actions pour ramener le déficit à 5 % du PIB d'ici fin 2025.

Pour y parvenir, **des mesures de maîtrise budgétaire de 60,6 milliards d'euros** sont proposées dans le projet de loi de finances 2025, avec en détail :

- **41,3 milliards d'euros de réduction des dépenses publiques** dont 21,5 milliards pour l'État, 14,8 milliards pour la Sécurité sociale et 5 milliards pour les collectivités territoriales.
- **19,3 milliards d'euros d'augmentation des recettes** via des contributions fiscales exceptionnelles, temporaires et ciblées.

Les mesures principales qui impacteront les collectivités locales concernent :

- Les politiques de l'emploi, dans un contexte de baisse du chômage (aides à l'apprentissage, France Compétences, contrats aidés, emplois francs) 2,1m€
- Le recalibrage des aides écologiques (au total les crédits de la mission Ecologie augmentent de +2,8 Md€) - 1,9m€
- dont primes à l'achat de véhicules électriques, dans un contexte de hausse des parts de marché des véhicules électriques 0.5m€, dont MaPrimeRénov' (préserve +0,9 Md€ par rapport à 2023) -1m€, dont Fonds vert (niveau d'engagement de 1 Md€ en 2025) -0.4m€.
- La réduction de dispositifs créés pour la relance et en réponse aux crises -0,3m€

Les Collectivités contribueront directement à hauteur de 12% à l'effort de réduction des dépenses qui portera sur le Fonds de résilience des finances locales.

La Modération des dépenses des collectivités locales (-0,2 pts de PIB) soit -5m€ se décline ainsi qu'il suit :

- ✓ Mécanisme de résilience des finances locales (environ 450 collectivités concernées) -3m€
- ✓ Ecrêtement de la dynamique de TVA en 2025 -1.2m€
- ✓ Réduction du FCTVA -0.8m€

En outre, les crédits de paiement nécessaires seraient inscrits pour couvrir l'ensemble des engagements liés à la dotation exceptionnelle de soutien à l'investissement local (DSIL), au fonds tempête Alex, à la dotation de solidarité aux collectivités victimes d'évènements climatiques ou géologiques (DSEC) et au plan Marseille en grand. Enfin, les crédits de paiement nécessaires à la couverture des autorisations d'engagement disponibles engagées en 2024 seraient prévus sur les fonds violences urbaines et tempête Ciaran, démontrant de nouveau l'accompagnement de l'État aux collectivités dans les cas exceptionnels.

Les collectivités locales retiendront surtout la confirmation de la volonté du gouvernement démissionnaire de réduire les crédits du **fonds vert** de 60% en 2025. "Outre les moyens nécessaires pour le financement des chantiers déjà lancés", le fonds mis en place en 2023 pour accompagner les collectivités territoriales dans le financement de la transition écologique, "bénéficierait d'une nouvelle enveloppe de 1 milliard d'euros d'autorisations d'engagement pour lancer de nouveaux projets en 2025", précise le projet de rapport. Or, pour rappel, les crédits dédiés au fonds vert s'élevaient à 2,5 milliards d'euros dans la loi de finances pour 2024 votée en fin d'année dernière - un décret de février 2024 les ayant toutefois amputés de plus de 400 millions d'euros. Ces quelques lignes du document devraient contrarier les associations d'élus locaux, dont Intercommunalités de France et France urbaine, qui réclamaient récemment la "sanctuarisation" du fonds vert.

DGF stable en valeur

Également scrutés avec une extrême attention par les élus locaux, les **concours financiers de l'État aux collectivités** territoriales seraient en hausse de 0,5 milliard d'euros en 2025 (par rapport à la LFI 2024) et s'élèveraient à 54,7 milliards d'euros "hors mesures exceptionnelles". A l'intérieur de cette enveloppe, la **dotation globale de fonctionnement** (DGF) "serait reconduite" à 27,2 milliards d'euros, "montant qui consoliderait les deux hausses successives de +320 millions d'euros en LFI 2023 et +320 millions d'euros en LFI 2024", est-il détaillé.

Pour leur part, les **dotations dédiées à l'investissement local** (dotation d'équipement des territoires ruraux, dotation de soutien à l'investissement local...) "demeureraient à un haut niveau de 2 milliards d'euros". En outre, la bonne tenue de l'investissement local depuis deux ans porterait le fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (**FCTVA**) à un montant de 7,6 milliards d'euros.

Dans une note dévoilée début septembre par les ministres démissionnaires chargés de l'économie et des comptes publics, la direction du Trésor estimait à 30 milliards d'euros le montant des économies à réaliser dans le budget pour 2025.

Les résultats issus de l'exercice comptable 2024

Le compte administratif 2024 fera l'objet d'une présentation détaillée ultérieurement et sera soumis au vote lors d'un prochain Conseil Municipal, en même temps que le compte de gestion du comptable public de Maubeuge. Néanmoins, même si l'exercice comptable 2024 n'est pas clos, il est possible de présenter de manière sommaire, une projection des résultats 2024 qui seront repris dans le budget supplémentaire 2025.

Il apparait que les comptes 2024 du budget principal pourraient faire ressortir les résultats suivants :

du résultat de la section de fonctionnement de + 3.732.638,18€,
du résultat de la section d'investissement de + 4.481.393,10€.

Ces chiffres ne tiennent pas compte en revanche d'une estimation des restes à réaliser 2024 de la section de fonctionnement et d'investissement qui constituent les reports et qui devront être intégrés lors du vote du budget primitif.

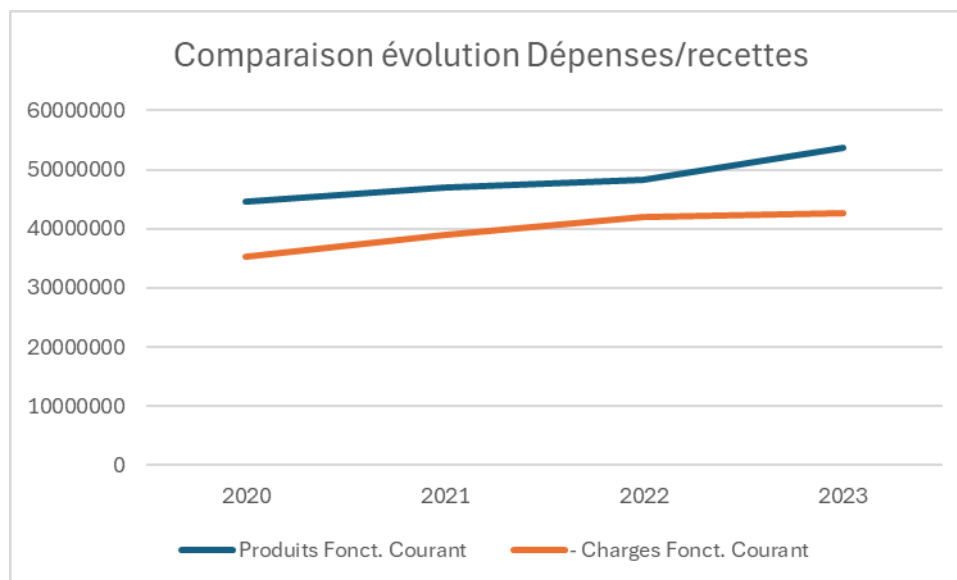
Les orientations budgétaires tiendront compte de ces éléments.

RETROSPECTIVE FINANCIERE CONSOLIDEE

A. LES GRANDS EQUILIBRES DU BUDGET

Evolution des Soldes d'Epargne (réalisés)				
Montant (K€)	2020	2021	2022	2023
Produits Fonct. Courant	44 685 650,94 €	47 069 591,00 €	48 228 038,00 €	53 767 489,00 €
- Charges Fonct. Courant	35 175 559,00 €	39 065 853,60 €	41 946 890,81 €	42 677 493,00 €
= Excédent Brut Global	9 510 091,94 €	8 003 737,40 €	6 281 147,19 €	11 089 996,00 €
+ Produits Exceptionnels	141 012,00 €	232 438,00 €	647 065,00 €	3 771,00 €
- Charges Exceptionnelles	67 083,00 €	4 405,00 €	22 974,00 €	343,80 €
= Epargne de Gestion	9 584 020,94 €	8 231 770,40 €	6 905 238,19 €	11 093 423,20 €
- Intérêts	2 207 730,00 €	2 096 528,00 €	2 084 093,00 €	2 484 041,00 €
= Epargne Brute	7 376 290,94 €	6 135 242,40 €	4 821 145,19 €	8 609 382,20 €
- Capital	5 943 869,00 €	6 483 064,00 €	7 134 645,00 €	7 718 481,00 €
= Epargne Nette	1 432 421,94 €	-347 821,60 €	-2 313 499,81 €	890 901,20 €

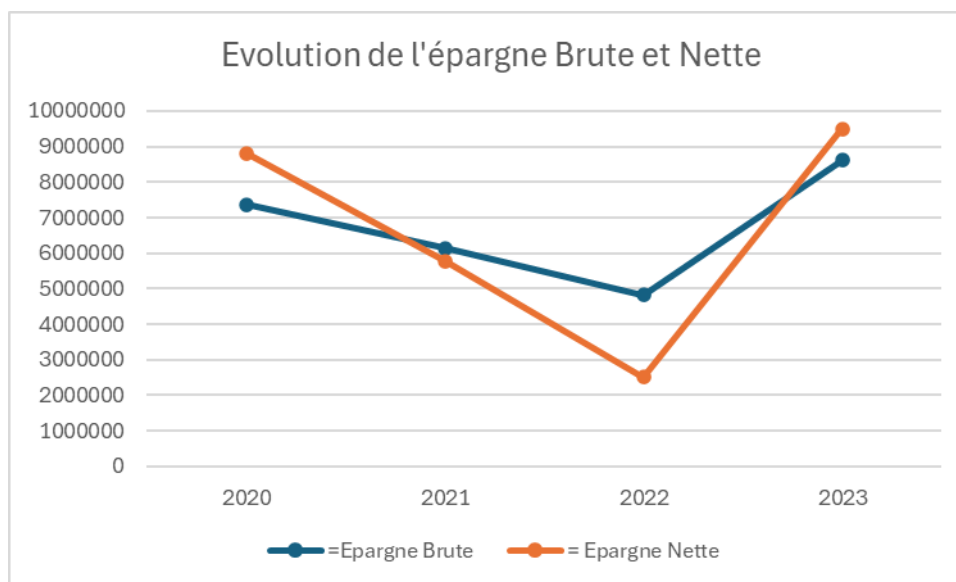
Les produits courants ont progressé de plus de 20,32% entre 2020 et 2023, alors que dans le même temps les charges ont-elles progressé de 21.3%. L'évolution de produits a notamment été marqué d'une part de l'impact de la révision de bases de 6.91% puis 3.9% et d'autre part du filet inflation à hauteur d'environ 1.808.000€ en 2023. Les charges ont quant à elles progressé nettement entre 2020 et 2021 (+11.06%) puis entre 2022 et 2023 (+7.37%) en raison notamment de la progression du coût des fluides.



Sur la même période la charge de la dette a progressé de 12,52% et l'amortissement du capital de 29.86%.

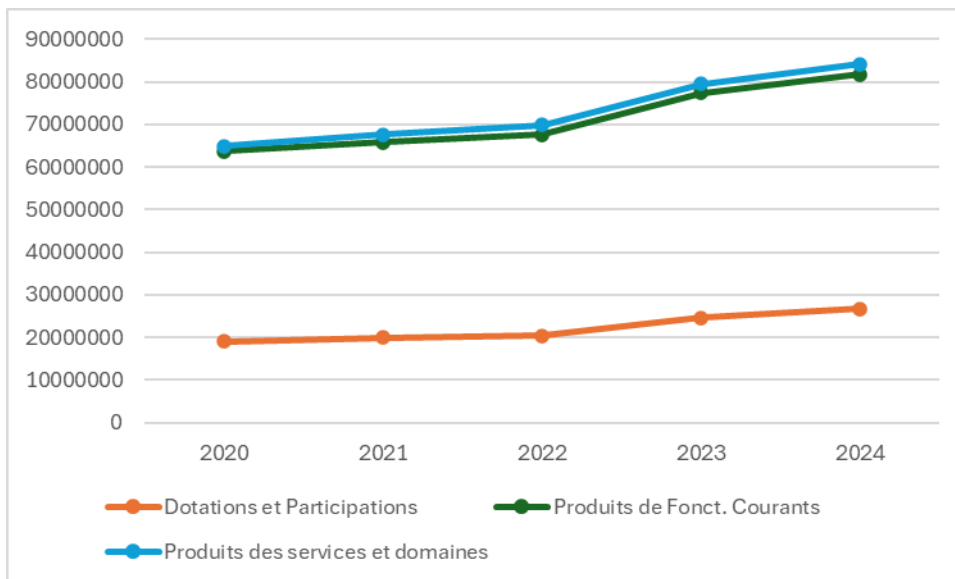
On note cependant que l'évolution de charges courantes reste étroitement corrélée à l'évolution des recettes 1% d'écart sur la période considérée.

De fait l'épargne brute et l'épargne nette ont connu une baisse significative en 2022 avant de revenir à un niveau plus satisfaisant en 2023.



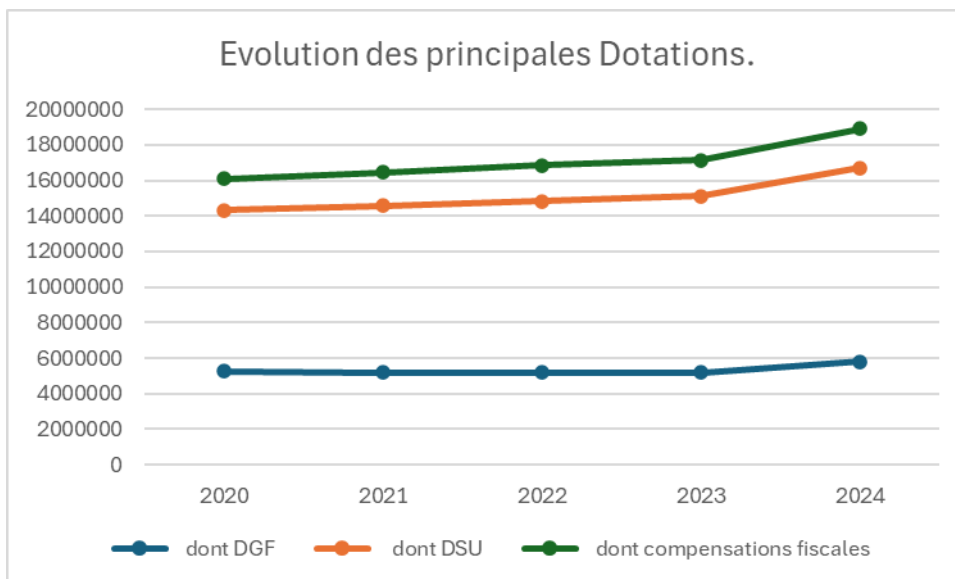
Les charges de personnel ont progressé de 10.46% entre 2020 et 2023, progression marquée par les mesures de revalorisation du smic d'une part et la revalorisation du point d'indice d'autre part en 2022 et 2023. Dans le même temps les charges à caractère général ont progressé quant à elles de plus de 58.34%, et les autres charges de gestion courantes de 21.25%.

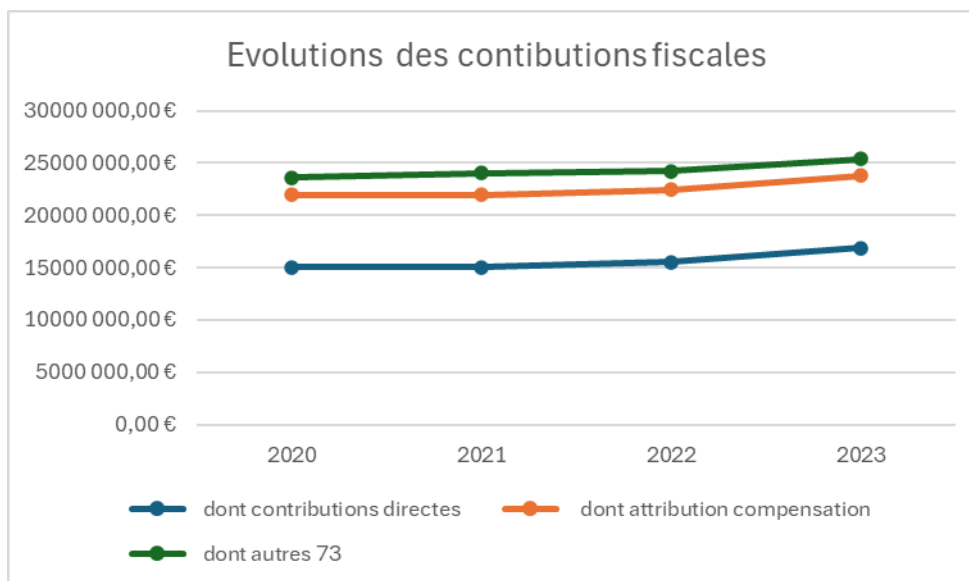
Montant (K€)	2020	2021	2022	2023	2020/23
Charges à caractère général	6 963 973,07 €	9 652 089,71 €	11 470 929,14 €	11 026 540,05 €	58,34%
Charges de Personnel	23 873 902,09 €	24 765 498,82 €	25 735 593,62 €	26 371 971,77 €	10,46%
Autres Charges de gestion courantes	4 335 372,06 €	4 648 265,07 €	4 696 742,05 €	5 256 570,98 €	21,25%
Atténuation de produits	2 312,13 €	0,00 €	43 626,00 €	22 410,00 €	869,24%
Charges de Fonct. Courant	35 175 559,35 €	39 065 853,60 €	41 946 890,81 €	42 677 492,80 €	21,33%
Charges Exceptionnelles	67 083,37 €	4 405,63 €	22 973,83 €	343,80 €	-99,49%
Autres charges Fonct. Hors Intérêts					
Intérêts	2 207 729,14 €	2 096 527,66 €	2 084 092,89 €	2 484 041,29 €	12,52%
Charges de Fonctionnement	37 450 371,86 €	41 166 786,89 €	44 053 957,53 €	45 161 877,89 €	20,59%



Le produit des impôts et taxes a progressé de 7.53% entre 2020 et 2023, les dotations et participations de 29.35% et le montant des subventions de 228.3% même si leur montant en volume reste moins significatif dans le total des produits puisque les impôts et taxes et les dotations représentent en 2023 plus de 92% de nos recettes de fonctionnement.

Par ailleurs la moindre progression des impôts et taxes par rapport aux dotations s’expliquent par la suppression de la taxe d’habitation et les mesures de compensations et de correction s’y rapportant, ainsi que par la stabilité imposée au niveau des taux.



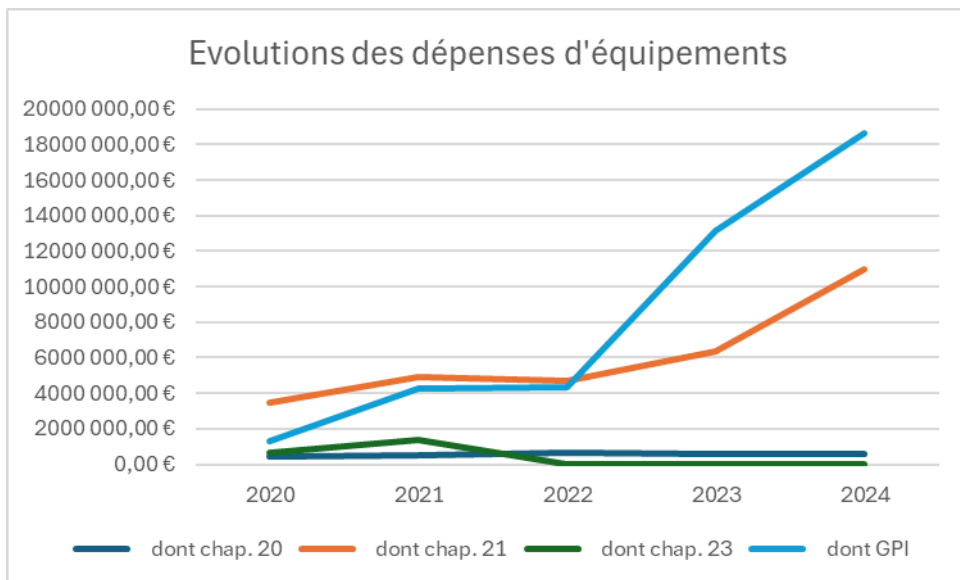
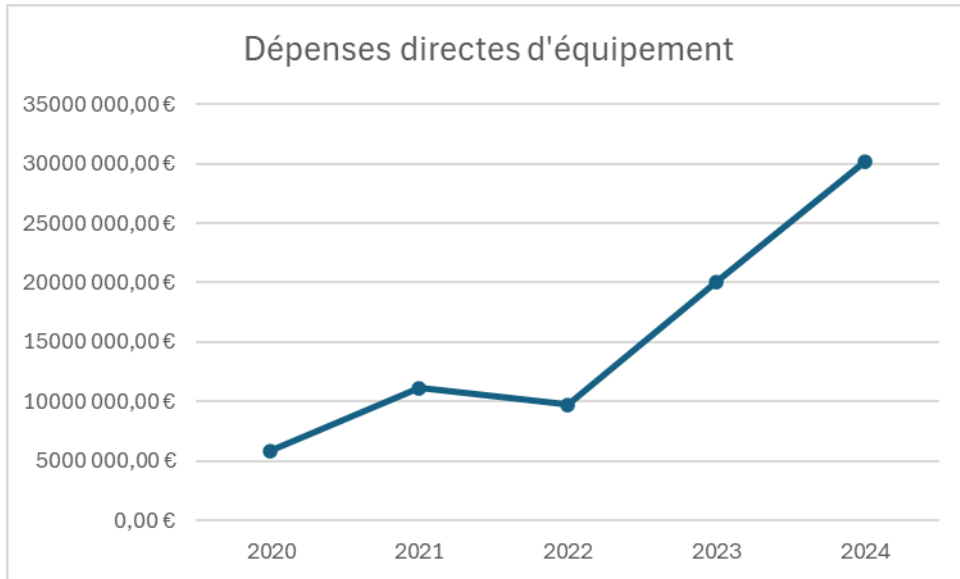


Montant (K€)	2020	2021	2022	2023	2020/23
Produits des services et domaines	1 159 233,51 €	1 705 214,33 €	2 166 651,00 €	2 167 048,00 €	86,94%
atténuation de charges	783 090,00 €	1 160 647,00 €	989 742,00 €	989 742,00 €	26,39%
Impôts et Taxes	23 641 503,24 €	24 048 665,18 €	24 253 076,00 €	25 421 626,19 €	7,53%
dont contributions directes	15 058 531,00 €	15 065 500,00 €	15 519 761,00 €	16 866 924,00 €	12,01%
dont attribution compensation	6 904 536,00 €	6 904 536,00 €	6 917 588,00 €	6 917 588,00 €	0,19%
dont autres 73	1 678 436,24 €	2 078 629,18 €	1 815 727,00 €	1 637 114,19 €	-2,46%
Dotations et Participations	19 008 249,19 €	19 932 160,00 €	20 386 427,21 €	24 586 684,75 €	29,35%
dont DGF	5 259 864,00 €	5 190 244,00 €	5 168 766,00 €	5 173 542,00 €	-1,64%
dont DSU	9 079 938,00 €	9 370 345,00 €	9 651 813,00 €	9 942 167,00 €	9,50%
dont compensations fiscales	1 743 616,00 €	1 885 308,00 €	2 027 181,00 €	2 021 697,00 €	15,95%
dont subventions	920 967,33 €	1 599 303,28 €	675 780,88 €	3 023 524,02 €	228,30%
dont autres 74					
Autres Produits de gestion courante	93 575,45 €	222 905,11 €	432 142,41 €	602 388,68 €	543,75%
Produits de Fonct. Courants	44 685 651,39 €	47 069 591,62 €	48 228 038,62 €	53 767 489,62 €	20,32%
Produits Exceptionnels	141 012,00 €	232 438,51 €	647 065,00 €	3 771,62 €	-97,33%
Produits de Fonct.	44 826 663,39 €	47 302 030,13 €	48 875 103,62 €	53 771 261,24 €	19,95%

L'encours de dette a progressé de 14.15% entre 2020 et 2023 pour s'élever à 96 756 061€ et une progression de 21.08% entre 2020 et 2024.

Montant (K€)	2020	2021	2022	2023	2024
Encours au 31/12	79 912 333 €	81 428 529 €	85 891 993 €	91 221 716 €	96 756 061 €
Epargne Brute	7 376 290 €	6 135 243 €	4 824 146 €	8 609 382 €	4 893 320 €
Encours/Epargne Brute (en années)	10,83	13,27	17,80	10,60	19,77

Cette évolution de la dette est le corollaire de la progression dans le même temps des dépenses d'équipement (+243.27%) passant de 5.827.057€ en 2020 à plus à plus de 20.105.000€ en 2023. 2024 devrait confirmer la tendance.



Montant (K€)	2020	2021	2022	2023	2020/23
Dép. d'inv. hs annuité en capital					
Dépenses d'équipement	12 305 664,05 €	19 409 130,55 €	17 828 319,38 €	27 901 711,20 €	55,90%
Dépenses directes d'équipement	5 857 057,01 €	11 146 338,89 €	9 715 432,96 €	20 105 511,08 €	70,87%
dont chap. 20	448 598,76 €	526 946,65 €	641 108,45 €	616 085,75 €	27,19%
dont chap. 21	3 488 198,40 €	4 943 873,26 €	4 713 866,95 €	6 328 660,68 €	44,88%
dont chap. 23	647 277,38 €	1 403 515,06 €	999,60 €	6 876,84 €	-9312,42%
dont GPI	1 272 982,47 €	4 272 003,92 €	4 359 457,96 €	13 153 887,81 €	90,32%
Dépenses indirectes (FdC et S.E.)	504 737,91 €	1 779 728,00 €	978 240,64 €	77 718,86 €	-549,44%
Dépenses financières d'inv	5 943 869,13 €	6 483 063,66 €	7 134 645,78 €	7 718 481,26 €	22,99%
Financement des investissements	7 422 089,39 €	6 121 245,88 €	11 523 579,99 €	17 049 794,57 €	56,47%
Epargne nette	1 432 421,00 €	-347 821,00 €	-2 310 499,00 €	890 901,20 €	-60,78%
Ressources propres d'inv. (RPI)	5 496 486,93 €	3 608 428,15 €	9 017 888,41 €	1 060 861,71 €	-418,12%
Opérat° pour cpte de tiers (rec)					
Subventions	989 668,39 €	468 180,60 €	2 229 955,91 €	3 094 461,37 €	68,02%
Emprunt	5 000 000,00 €	6 000 886,28 €	11 604 123,08 €	13 064 432,00 €	61,73%

Le Budget 2025 pourrait s'équilibrer à hauteur de 89.031.209,27€, 52.308.066€ en section de fonctionnement dont 46.884.840.66€ de dépenses réelles et 36.723.142,82€ en section d'investissement dont 27.571M€ de dépenses d'équipement. Ces montants s'entendent hors reprise du résultat.

Les tableaux ci-dessous présentent les grands équilibres du budget primitif 2025 et son évolution chapitre par chapitre par rapport au BP2024. **Fait marquant, il n'intègre pas les dépenses liées au ZOO** dans la mesure ou la création du Syndicat mixte a été acté par arrêté préfectoral du 02/05/2024 dans la continuité des délibérations prises par le conseil municipal en date du 13/12/2024.

Le budget primitif 2025 n'intègre pas le résultat de l'exercice 2024 (vote au moment du budget supplémentaire).

A la date de rédaction de ce rapport et en l'absence de communication sur le projet de loi de finance (hors orientations communiquées par le gouvernement démissionnaire et reprise ci-dessus), le budget est bâti autour d'une stabilité des dotations, et d'une révision annuelle des bases de 2%.

1. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement pourrait s'équilibrer sur un montant total de 52.308.066€ soit une baisse de 14.39% par rapport au BP 2024.

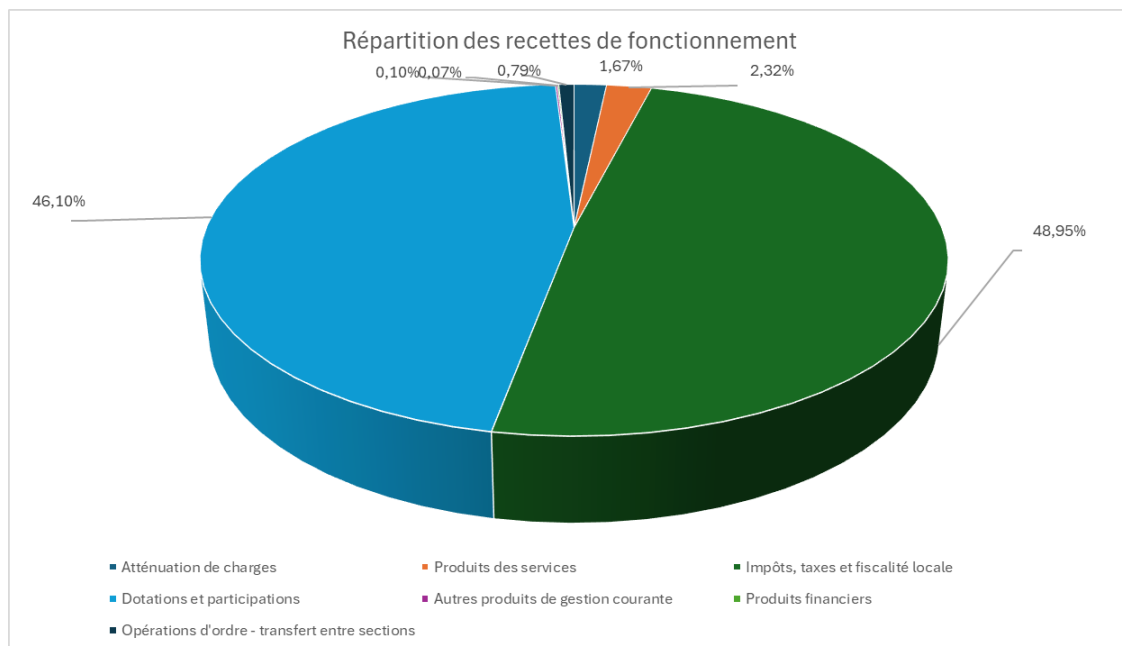
A - LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Libellé	BP+BS 2024	BP2025	évol. 2024/2025
013	Atténuation de charges	872 939,00 €	872 939,00 €	0,00%
70	Produits des services	2 415 612,00 €	1 215 612,00 €	-49,68%
73 et 731	Impôts, taxes et fiscalité locale	25 910 096,00 €	25 603 041,72 €	-1,19%
74	Dotations et participations	26 644 537,11 €	24 113 854,73 €	-9,50%
75	Autres produits de gestion courante	53 840,00 €	53 840,00 €	
Total des recettes de gestion courante		55 897 024,11 €	51 859 287,45 €	-7,22%
76	Produits financiers	37 779,00 €	37 779,00 €	0,00%
Total des recettes réelles de fonctionnement		55 934 803,11 €	51 897 066,45 €	-7,22%
042	Opérations d'ordre - transfert entre sections	411 000,00 €	411 000,00 €	0,00%
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		411 000,00 €	411 000,00 €	0,00%
002	Reprise de résultat	4 752 279,34 €	0,00 €	
Total des recettes de fonctionnement		61 098 082,45 €	52 308 066,45 €	-14,39%

Les évolutions des recettes de fonctionnement pour l'année 2025 prennent en compte différents facteurs exogènes venant modifier les équilibres financiers de la collectivité :

- ✓ Tout d'abord, la variation des bases fiscales évaluée à 2%, dans une volonté de tenir compte de la hausse des dépenses courantes du fait de l'inflation
- ✓ L'évolution des subventions
- ✓ L'évolution des différentes dotations de l'Etat au premier rang desquelles la DSU
- ✓ **Par ailleurs, la neutralité fiscale, ainsi que la stabilité des produits des services dont le coût de la cantine scolaire, les places en crèche notamment.**
- ✓

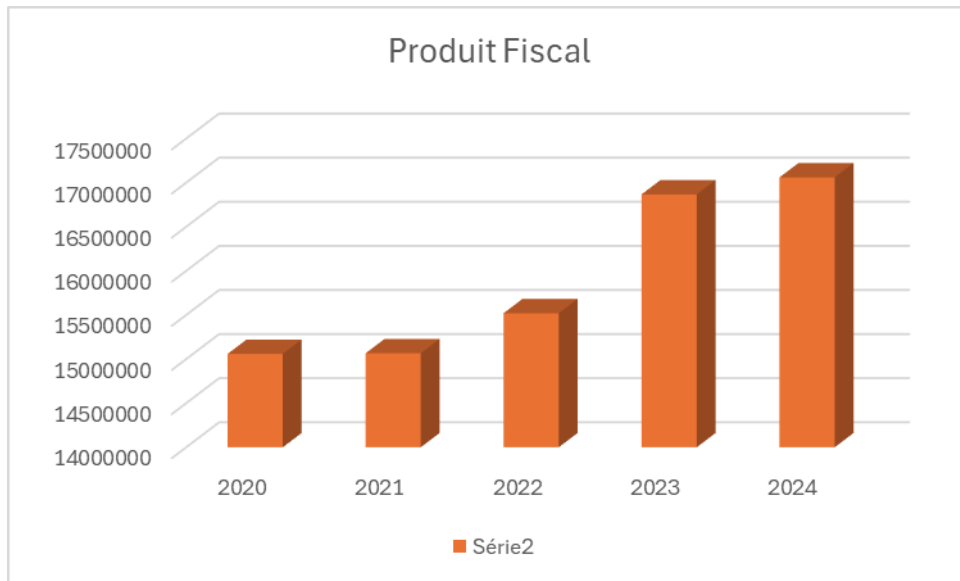
1- La fiscalité



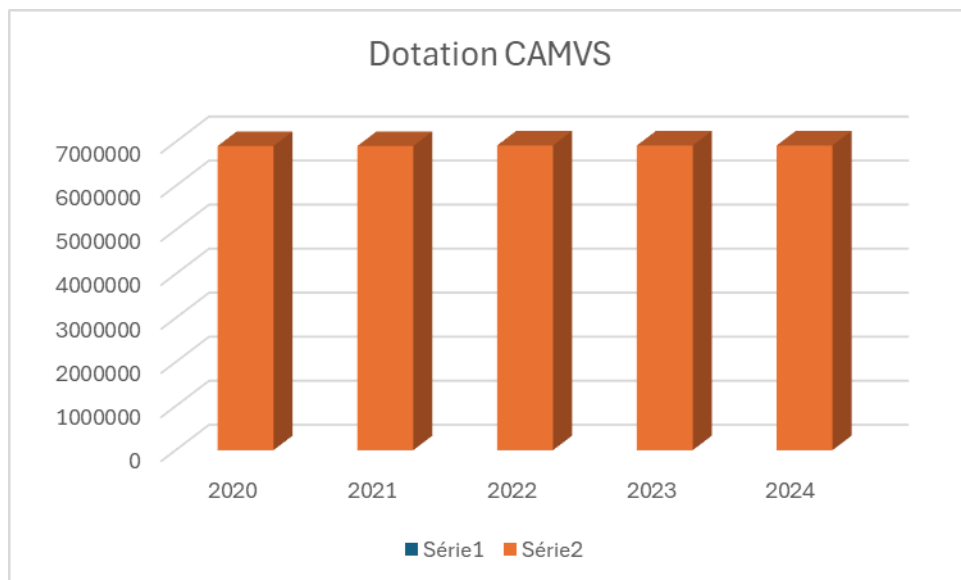
Le produit fiscal prévisionnel pour 2025 estimé à 17.059.977€ évolue sous l'effet conjugué de deux facteurs :

- Une prévision de revalorisation des bases fiscales qui devrait s'établir à hauteur de + 2,5% sur l'exercice. Cette évolution est calculée annuellement à partir de l'indice des prix à la consommation INSEE au 30 novembre de l'année N-1.
- L'absence de recours au levier fiscal. Les taux d'impôts locaux proposés au vote resteront donc inchangés.

2020	2021	2022	2023	2024
15 058 531,00 €	15 065 500,00 €	15 519 761,00 €	16 866 924,00 €	17 059 977,70 €



Il en sera de même pour les attributions de compensation liées à la fiscalité professionnelle unique avec un montant de 6.917.588€ ou de la dotation de solidarité communautaire à 250.362€.

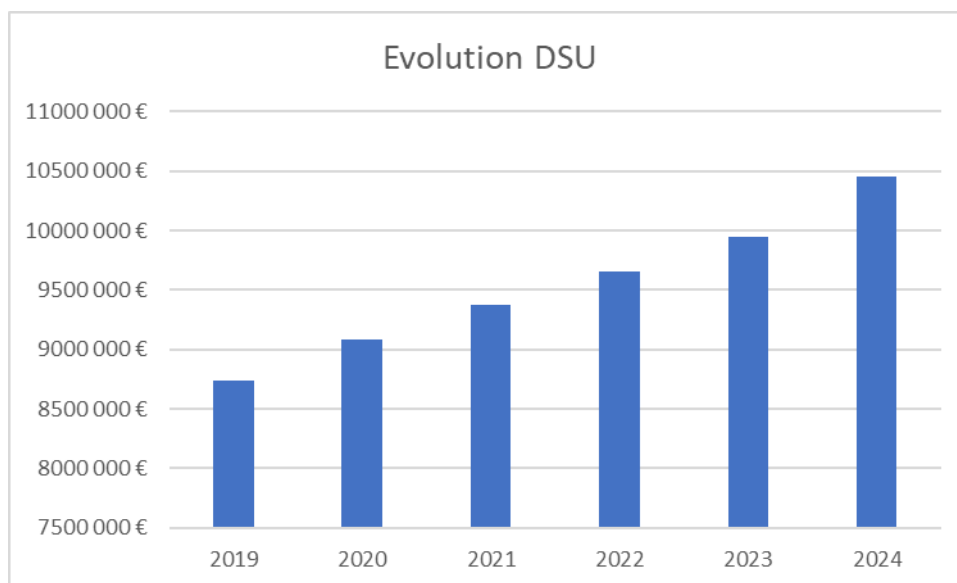


Enfin, la ville continue à bénéficier à hauteur de 469.336€, à l'identique de 2024, du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) instauré par la loi de finances 2012 avec l'objectif de « réduire les écarts de ressources au sein du bloc communal ».

2- Les subventions et atténuations de charges

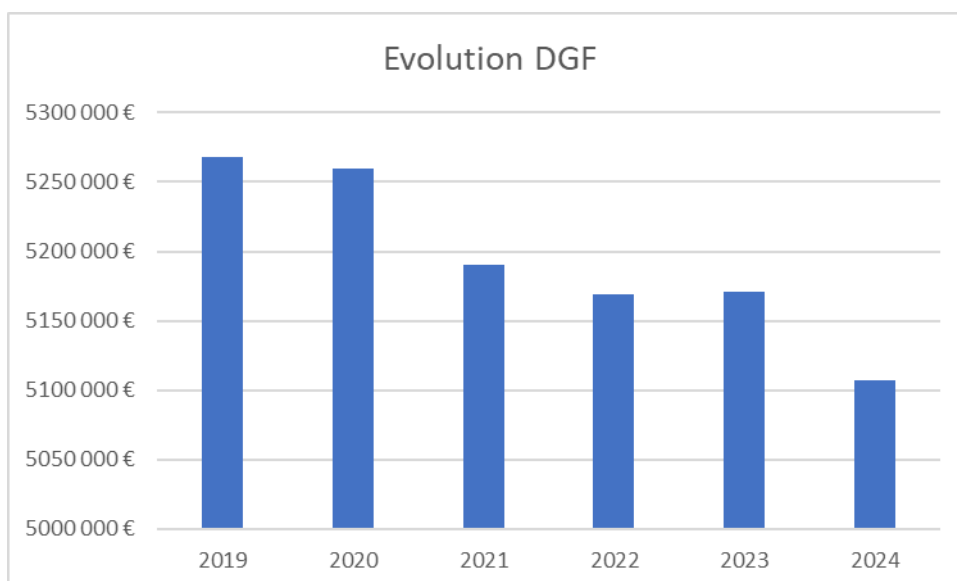
La Dotation de Solidarité Urbaine est estimée à 10.969.329€. Bien que la ville soit déjà amenée à investir plus en raison de l'évolution des périmètres de la Politique de la Ville. L'incidence sur la DSU de l'évolution de ces périmètres n'aura lieu vraisemblablement qu'en 2026.

DSU	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Maubeuge	8 737 558 €	9 079 938 €	9 370 345 €	9 651 814 €	9 942 167 €	10 455 748 €
évolution en montant	315 119 €	342 380 €	290 407 €	281 469 €	290 353 €	513 581 €
évolution en %	3,70%	3,90%	3,20%	3,20%	3,01%	5,17%



A ce stade, la Dotation forfaitaire (DGF) est estimée à 5,170M€ dans le droit fil de l'exercice précédent.

DGF	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Maubeuge	5 267 656 €	5 259 864 €	5 190 244 €	5 168 766 €	5 170 902 €	5 107 166 €
évolution en montant	-91 123 €	-7 792 €	-69 620 €	-21 478 €	2 136 €	-63 736 €
évolution en %	-1,70%	-0,10%	-1,30%	-0,40%	0,04%	-1,23%



La dotation nationale de péréquation est espérée pour un montant de 201.211€.

Au titre de la compensation TFPB et TFPNB, c'est un montant de 2.597.631€ qui est attendu au niveau de 2024, ainsi que 281.276€ au titre du FDPTP.

On notera par ailleurs, les dotations pour les titres sécurisés à hauteur de 45.000€, la cité éducative pour 385.000€.

Les subventions envisagées pour l'année à venir s'élève à 3.8M€ dont 1.800.000€ au titre du DPV pour le groupe Anne Frank Debussy, 1.200.000€ pour la Maison de Santé Pluridisciplinaire.

MSP	1 200 000,00 €
Coubertin	576 000,00 €
creche pirouette	230 000,00 €
KBM	20 000,00 €
Groupe scolaire AF Debussy	1 800 000,00 €
	3 826 000,00 €

3 - Les autres recettes de fonctionnement (produits des services et du domaine)

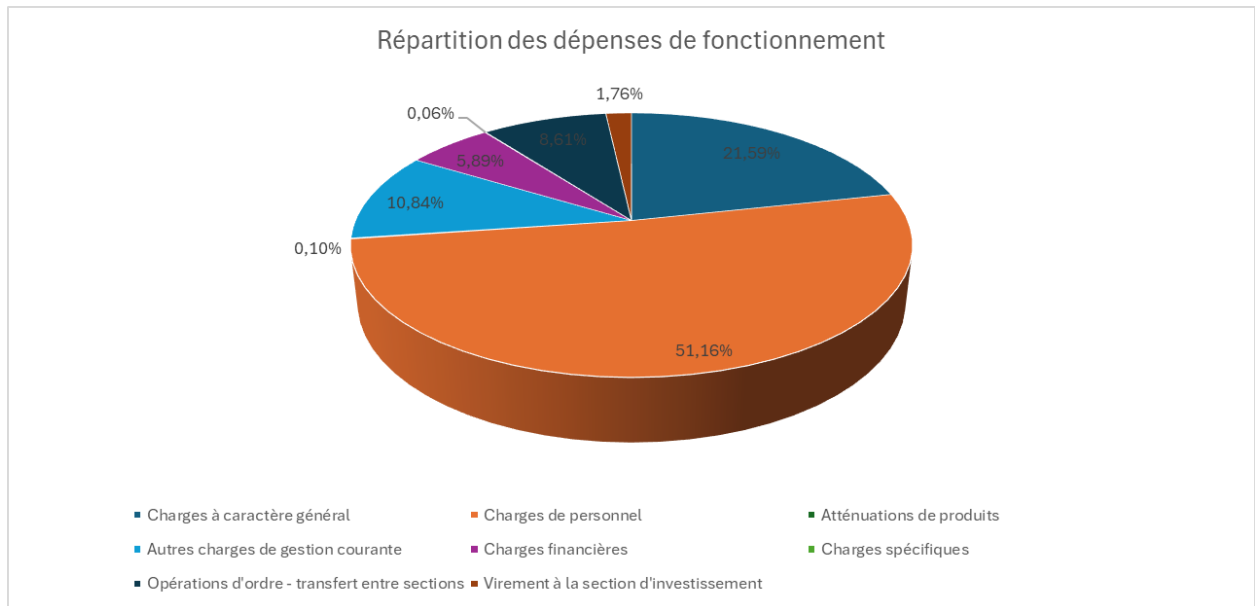
Ce poste reprend les recettes liées aux services et au domaine de la collectivité. Pour 2025, ces produits sont estimés pour un montant total de 2 415 612 €. De manière générale, ces recettes sont ajustées au niveau de réalisation de l'exercice 2024 après retraitement des effets exceptionnels de l'exercice.

Sont imputées à ce chapitre les redevances à caractère sportif, redevances et droits des services à caractère culturel, les redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement, ou encore les redevances versées par les fermiers et concessionnaires.

B - LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Libellé	BP+RAR+BS 2024	BP 2025	évol. 2024/2025
011	Charges à caractère général	11 958 100,00 €	11 294 580,80 €	-5,55%
012	Charges de personnel	28 231 600,00 €	26 763 077,13 €	-5,20%
014	Atténuations de produits	50 000,00 €	50 000,00 €	0,00%
65	Autres charges de gestion courante	5 211 500,00 €	5 668 000,00 €	8,76%
	Total des dépenses de gestion courante	45 451 200,00 €	43 775 657,93 €	-3,69%
66	Charges financières	2 748 820,00 €	3 079 182,73 €	12,02%
67	Charges spécifiques	50 000,00 €	30 000,00 €	-40,00%
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	48 250 020,00 €	46 884 840,66 €	-2,83%
023	Virement à la section d'investissement	8 345 621,45 €	920 784,79 €	-88,97%
042	Opérations d'ordre - transfert entre sections	4 502 441,00 €	4 502 441,00 €	0,00%
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	12 848 062,45 €	5 423 225,79 €	-57,79%

Les charges de personnel représentent 51,16% des dépenses de fonctionnement. Complétées des charges à caractère général (21,59%) elles représentent 73.75% des dépenses de fonctionnement et constituent à elles seules le levier d'action pour assurer l'équilibre de la section. Les autres charges de gestion courante représentent quant à elles 10,84 % des dépenses de fonctionnement alors même que les charges financières ne pèsent dans ce total que 5.89%.



1 - Les charges et moyens des services du budget principal (chapitre 011)

Les charges à caractère général, qui correspondent aux charges et moyens des services, ont progressé de 58.34% entre 2020 et 2023. Le montant envisagé au budget 2025 devrait être à peine plus élevé que 11M€ soit une quasi-stabilité par rapport au BP 2024 qui marque la volonté de maîtrise des dépenses.

2 - Les subventions et contingents du budget principal (chapitre 65) : 5.668.000 €

Les principales modifications par rapport au Budget Primitif précédent concernent :

- Un maintien de la subvention au CCAS ainsi que de la subvention complémentaire approuvée, (1.200.000€)
- Un maintien des subventions aux associations
- La participation au syndicat mixte pour la gestion du zoo

3 – Les dépenses de personnel

Les dépenses de personnel sont proposées à 26.763.077€ pour le BP 2025 contre 28.231.600€ au BP 2024, une baisse apparente qui s’explique par le fait d’avoir extrait les dépenses de personnel du zoo.

Malgré des effectifs quasi stables depuis 2019 voire en légère baisse en 2022, les charges de personnel ont progressé de 4.357.683€ soit environ 18,25% entre 2020 et 2024, évolution qui se porte à 1.859.628€ pour la seule année 2024 en raison de la prime pouvoir d’achat d’une part, de l’évolution en année pleine du point d’indice et de l’effet GVT.

2020	2021	2022	2023	2024
23 873 917,00 €	24 765 400,00 €	25 735 593,62 €	26 371 971,77 €	28 231 600,00 €
	3,73%	3,92%	2,47%	7,05%

fonctionnement. Le recours à l'emprunt prévu au stade du budget primitif est de 16.573.147€ et représente 45.13% du financement de nos investissements, les subventions 30,52%.

L'encaissement du FCTVA est calculé sur les dépenses d'équipement de la Ville en 2024 (appliqué à un pourcentage d'éligibilité), soit une recette attendue de 3.000.000€.

Les prévisions en matière de ventes mobilières et immobilières s'élèvent à 500.000€ pour l'exercice 2025 et concernent les biens suivants (opérations n'ayant pu être réalisées en 2024) :

- Boutique à l'essai (avenue Roosevelt sous les arcades)
- Future boutique éphémère (49 avenue de France)
- Créastyle et rachat d'or (85 et 87 avenue de France)
- Point de Mire (rue Georges Paillot)
- Arsenal

Comme chaque année, le BP ne prend pas en compte le résultat de clôture au 31 décembre qui sera comptabilisé lors du vote du compte administratif 2024. Comme en 2024, ce résultat sera affecté au budget supplémentaire 2025 et servira, entre autres, à **réduire la prévision d'emprunts inscrite au budget primitif (utilisation du fonds de roulement)**.

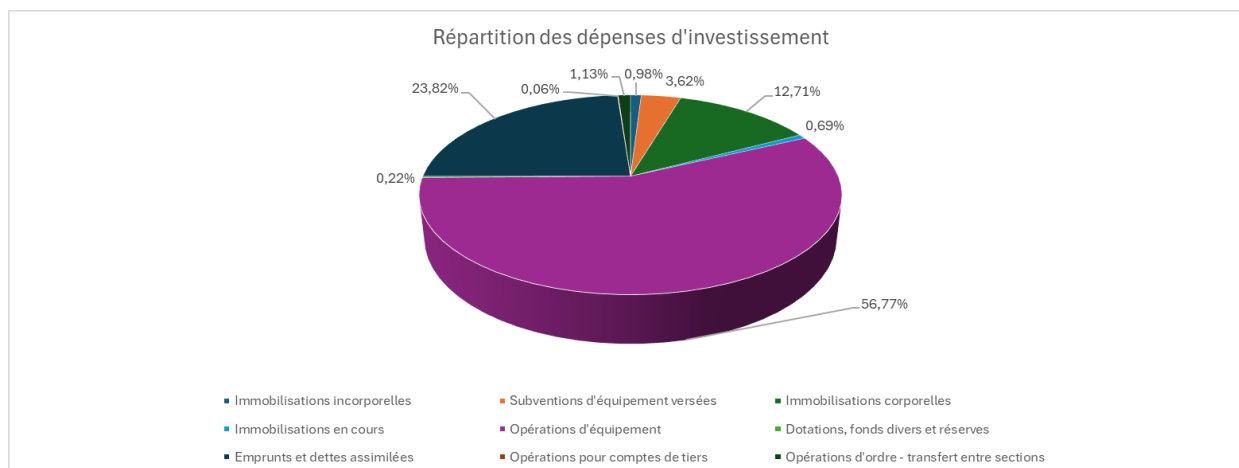
En fin d'exercice budgétaire, la collectivité empruntera en fonction des réalisations comptables des investissements (selon les effets de tout décalage de chantiers ou incidence sur le coût des matières premières). Comme chaque année, la souscription s'effectuera en fonction des offres bancaires reçues dans un contexte de hausse des taux d'intérêts.

Théâtre du Manège	2 359 830,90 €
MSP	921 595,44 €
Groupe scolaire AnneFranck/Debussy	3 767 048,90 €
Clouterie	338 698,26 €
Notre Dame du Tilleul	1 233 805,64 €
Hotel de ville	98 867,20 €
salle des hetres	223 892,18 €
Eglise saint pierre saint paul etat DRAC	224 000,00 €
Demolition maintenon etat fond vert	89 600,00 €
Aménagement CTM solde	100 543,00 €
Remparts solde	168 000,00 €
Politique de la ville	117 857,00 €
fonds violence urbaine solde	500 000,00 €
solde halle gourmande	405 489,36 €
solde tiers lieu	432 943,49 €
Parvis du zoo	148 796,00 €
FIPD	75 802,15 €
	11 206 769,52 €

B - LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement sont estimées à ce jour à 36.723.142 €.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
Chapitre	Libellé	BP 2025	évol. 2024/2025
20	Immobilisations incorporelles	355 870,00 €	-41,97%
204	Subventions d'équipement versées	1 313 805,00 €	41,34%
21	Immobilisations corporelles	4 610 500,00 €	-58,03%
23	Immobilisations en cours	250 000,00 €	
26	participations et créances rattachées		
AP	Opérations d'équipement	21 041 427,82 €	13,17%
Total des dépenses d'équipement		27 571 602,82 €	-11,49%
10	Dotations, fonds divers et réserves	80 000,00 €	0,00%
13	Subventions d'investissement		
16	Emprunts et dettes assimilées	8 640 540,00 €	3,72%
27	Immobilisations financières		
Total des dépenses financières		8 720 540,00 €	3,69%
45	Opérations pour comptes de tiers	20 000,00 €	-71,43%
Total des dépenses réelles		36 312 142,82 €	-8,37%
040	Opérations d'ordre - transfert entre sections	411 000,00 €	0,00%
041	Opérations patrimoniales	0,00 €	-100,00%
Total des dépenses d'ordre		411 000,00 €	-6,80%
001	Reprise de résultat		-100,00%
Total dépenses investissement		36 723 142,82 €	-8,54%



Les opérations d'équipement (AP/CP) représentent 57,30% de nos dépenses d'équipement, le remboursement du capital de la dette 23,82%, et nos immobilisations corporelles 23,53%, 12.55% pour les immobilisations corporelles, et 3.58% pour les subventions d'équipement versées.

1. Le remboursement de la dette en capital

La prévision de remboursement de la dette en capital est estimée pour 2025 à 8.640.540€ soit +3.72% (+310.212€) par rapport à 2024.

2. Les dépenses d'équipement

Elles s'élèveraient au total à 27.571.602,82€ dont 21.041.427,82€ pour les autorisations de programme.

Le complément porte sur les immobilisations incorporelles pour 355 870€ ; 1 313 805€ pour les subventions d'équipements versées (partenariat public-privé pour l'éclairage public) ; 4 610 500€ pour les immobilisations corporelles et 250 000€ pour les immobilisations en cours.

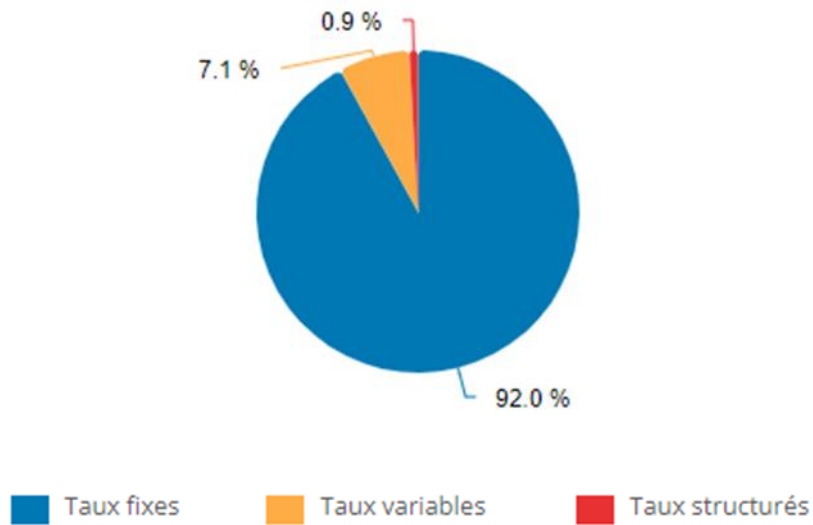
Il ne s'agit là que d'une estimation qui devra être ajustée en fonction des crédits de paiement réellement consommés sur l'exercice et d'éventuels arbitrages à venir afin de tenir compte des priorités

ANNEXE 1 : SITUATION DE LA DETTE DE LA VILLE

Les tableaux et graphiques ci-dessous apportent des informations sur la situation de l'endettement du budget.

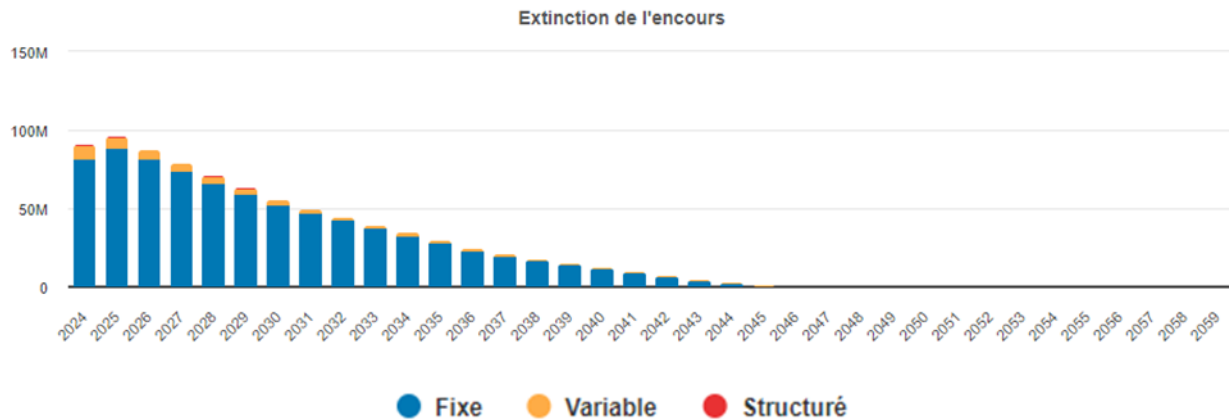
Montant (K€)	2020	2021	2022	2023	2024
Encours au 31/1	79 912 333 €	81 428 529 €	85 891 993 €	91 221 716 €	96 756 061 €

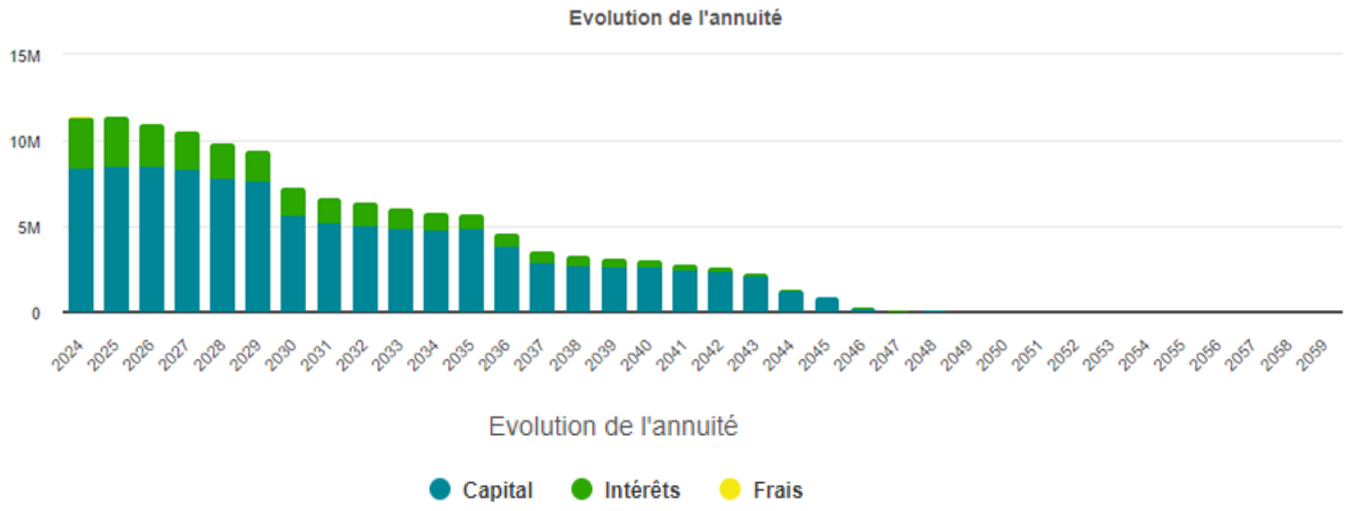
Au 1^{er} janvier 2025, l'encours de dette de la Ville représente un volume global de 96 M€ (96.756.061€) ainsi réparti :



92% des emprunts sont à taux fixes.

Le profil d'extinction de la dette est le suivant :





La loi de programmation des finances publiques 2018-2022 demande aux collectivités territoriales d’indiquer, lors du débat d’orientation budgétaire leur objectif d’évolution du besoin de financement annuel. Celui-ci s’entend comme le volume des emprunts sollicités sur l’année minoré des remboursements d’emprunts.

Pour permettre d’évaluer les risques attachés à un emprunt, la Charte de bonne conduite, dite Charte « Gissler » propose de classer les emprunts en fonction de deux critères :

- L’indice sous-jacent servant au calcul de la formule ; classement de 1 (risque faible) à 5 (risque élevé) ;
- La structure de la formule de calcul ; classement de A (risque faible) à E (risque élevé).

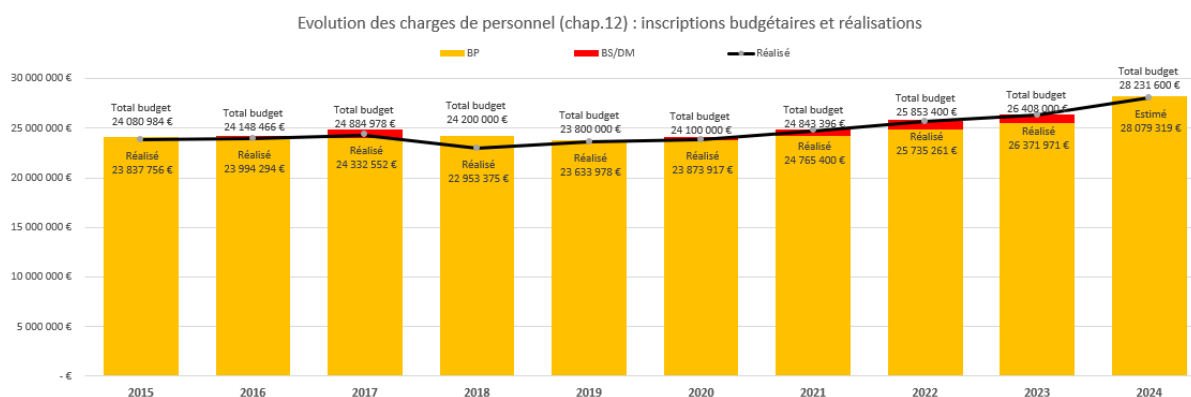
ANNEXE 2 : EVOLUTION DU PERSONNEL

1. Dépenses de personnel

❖ Charges de personnel

➤ Dépenses réalisées et prévisionnelles

Dans la continuité de l'année 2023, 2024 connaît une hausse de sa masse salariale.



Les motifs de cette hausse :

- Impact de la revalorisation de la valeur du point de la fonction publique de 1,5 % au 1^{er} juillet 2023
- Impact de la revalorisation jusqu'à 9 points de certaines grilles indiciaires de la fonction publique au 1^{er} juillet 2023
- La revalorisation de 5 points d'indice pour l'ensemble des agents de la collectivité au 1 janvier 2024
- Prime exceptionnelle du pouvoir d'achat pour les agents de la fonction publique territoriale
- La Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA 2024)
- Revalorisation du régime indemnitaire
- Renforcement des effectifs pour les accueils de loisirs été
- Mise en place d'une participation au nouveau régime de prévoyance de ses agents

Impact de la revalorisation de la valeur du point de 1,5 % du 1^{er} juillet 2023 → + 171 450 €

La hausse de la valeur du point représente pour l'année 2023 un montant de 171 450 € (juillet 2023 à décembre 2023) et pour l'année complète 2024 un montant de 341 625 €.

Revalorisation jusqu'à 9 points de certaines grilles indiciaires de la fonction publique au 1er juillet 2023 → + 50 636 €

La revalorisation des grilles indiciaires de la fonction publique évoluant plus lentement que la revalorisation de la valeur du SMIC ou de l'indice plancher, plusieurs échelons de certaines grilles indiciaires étaient sous l'indice plancher (exemple : 8 échelons en C1, 5 échelons en C2 ou 3 échelons en B1).

L'ensemble des grilles et échelons concernés ont été réévalués, permettant un gain pouvant aller jusqu'à 9 points.

Cette revalorisation représente pour l'année 2023 un montant de 50 636 € (juillet 2023 à décembre 2023) et pour l'année complète 2024 un montant de 115 192 €.

La revalorisation de 5 points d'indice pour l'ensemble des agents de la collectivité au 1^{er} janvier 2024 → + 252 086 €

Cette revalorisation pour l'ensemble des agents de la collectivité représente 211 934 € pour les agents titulaires et 40 152 € pour les agents contractuels.

Les revalorisations ci-dessus associées à l'avancement automatique d'échelon, à l'avancement de grade ou à la promotion interne des agents, conduisent à une GVT (Glissement Vieillesse Technicité ou variation de la masse salariale à effectif constant) de 5.2 % sur l'année 2024 (pour rappel 4 % en 2023).

Prime exceptionnelle du pouvoir d'achat pour les agents de la fonction publique territoriale → + 297 409 €

Le Décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 porte création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale.

En application du principe de libre administration, l'organe délibérant peut, après avis du comité social territorial, instituer cette prime aux agents réunissant les conditions d'éligibilité.

Une réflexion a été menée à ce sujet et la collectivité a souhaité verser cette prime visant à soutenir le pouvoir d'achat des agents publics territoriaux ayant perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000 €, sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, afin de faire face à l'inflation et à compenser leur perte de pouvoir d'achat.

Versée en juin 2024 elle représente un montant de 297 409 € brut.

La Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA 2024) → estimée à + 67 719 €

Depuis 2008, le dispositif GIPA assure aux agents fonctionnaires ou contractuels un maintien de leur niveau de rémunération lorsque leur traitement indiciaire a évolué moins vite que l'indice des prix à la consommation. Elle est estimée sur une période de référence de quatre ans.

L'augmentation de l'enveloppe GIPA avait initialement été estimée à + 19 307 € dans le BP 2024. Compte tenu du taux d'inflation à appliquer sur cette période (12,37 % au lieu de 8.19 %) elle pourrait s'élever à + 67 719 €.

Revalorisation du régime indemnitaire → + 78 746 € (+4,9 %)

Suite aux évaluations individuelles, 137 agents ont bénéficié d'une revalorisation de leur régime indemnitaire au 1er juin 2024.

Renforcement des effectifs pour les accueils de loisirs été → + 75 000 €

Pour faire face aux demandes croissantes d'inscriptions pour les accueils de loisirs été, la capacité d'accueil a été augmentée. Le recrutement d'animateurs afin de répondre à ce besoin représente un coût supplémentaire de 75 000 €.

Mise en place d'une participation au nouveau régime de prévoyance de ses agents → + 34 245 €

Dans le champ de la prévoyance, les dispositions en vigueur prévoient l'obligation, pour les employeurs, de participer financièrement aux contrats prévoyance de leurs agents en 2025.

Dans le cadre de sa politique d'accompagnement social de l'emploi en faveur des collectivités et établissements publics, le CDG 59 a décidé de conclure des conventions de participation dans le domaine de la prévoyance.

La collectivité a émis le souhait d'adhérer au dispositif proposé par le CDG59 pour le risque prévoyance, dès le 1er janvier 2024, alors que la loi prévoit sa mise en place au 1er janvier 2025.

231 agents bénéficient d'une participation de la collectivité pour un montant annuel de 34 245 € (15 € par agent et par mois).

Les lignes directrices de gestion ont été adaptées pour la période 2022 - 2026. Ce document précise les axes majeurs des réflexions en termes d'évolution des ressources humaines de la collectivité et des moyens à mettre en œuvre pour atteindre ses objectifs.

➤ Traitement de base indiciaire

Le traitement de base indiciaire des agents titulaires est estimé à 11,8 M€ en 2024 et projeté à 11,7 M en 2025.

➤ Primes et indemnités

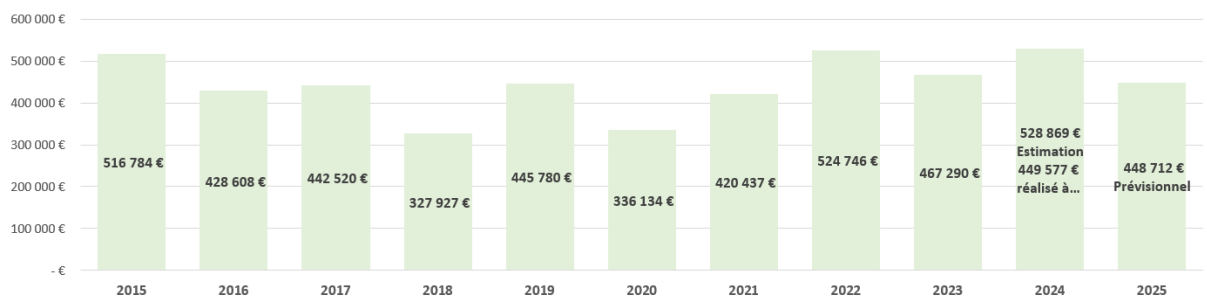
Pour l'année 2024, le montant des primes et indemnités (RIFSEEP, IAT, IFTS, GIPA, prime annuelle, astreintes, heures supplémentaires, participation employeur mutuelle et prévoyance...) devrait être de 3,43 M€ pour les agents titulaires ; pour 2025, ce montant est estimé à 3,19 M€ (non-reconduction de la prime exceptionnelle du pouvoir d'achat).

➤ NBI, supplément familial et indemnité de résidence

En 2024, le montant de la NBI, du supplément familial et des indemnités de résidence des agents titulaires est estimé à 467 580 € ; il est estimé à 454 627 € en 2025.

➤ Heures supplémentaires

Evolution annuelle des heures supplémentaires rémunérées :



A nombre d'heures constant, la revalorisation du point d'indice et de certaines grilles indiciaires (GVT à + 5.2 %) impacte le coût des heures supplémentaires.

D'autre part l'organisation des élections législatives de juin 2024, non prévues au BP a engendré un coût en heures supplémentaires de + 30 500 €

On constate par ailleurs une légère augmentation du volume des heures supplémentaires.

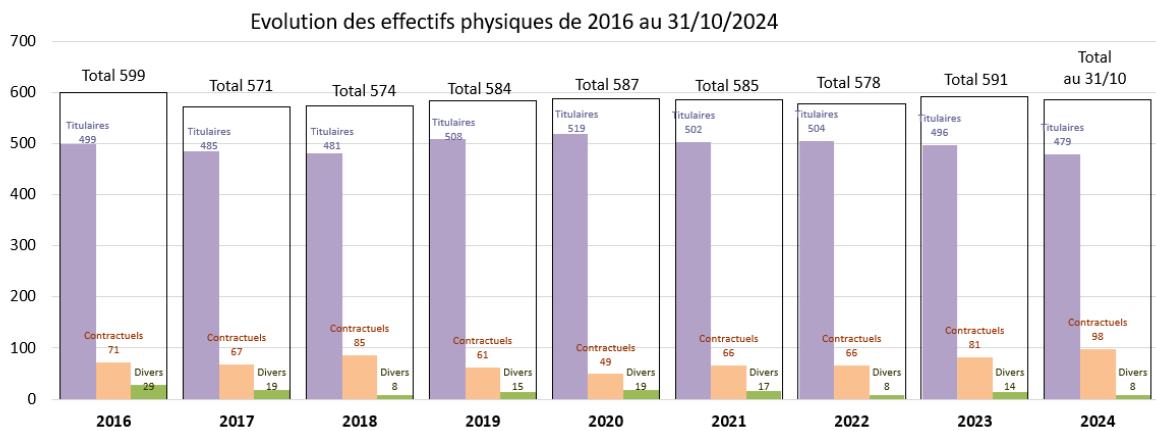
➤ Avantages en nature

Les avantages en nature liés aux repas pris par les enseignants qui encadrent la pause méridienne s'élèvent au 31 octobre à 469 € et devraient peu évoluer pour 2025.

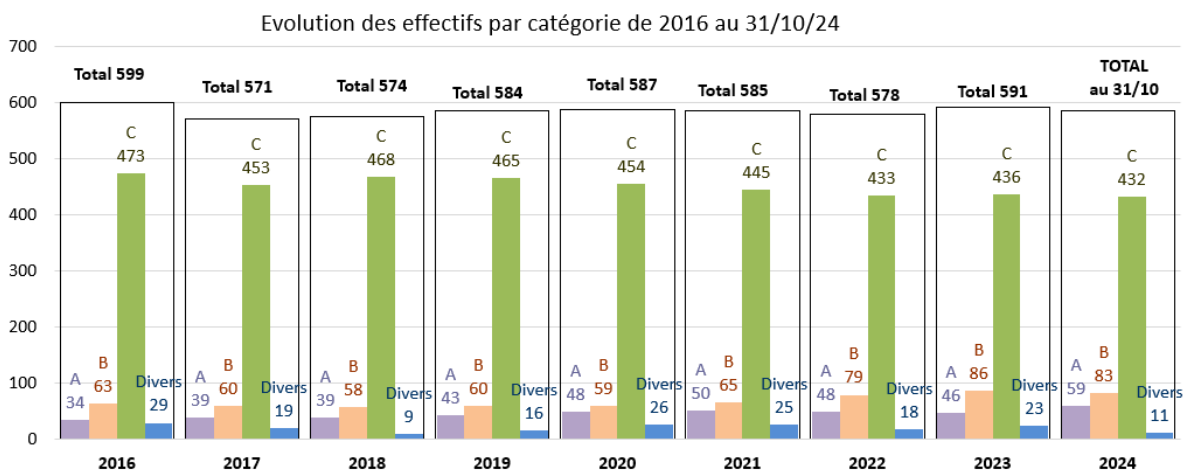
❖ Structure des effectifs

Les effectifs de la Ville sont plutôt stables. On constate une diminution des agents titulaires et une augmentation des agents contractuels due notamment au remplacement d'agents titulaires momentanément indisponibles ou recrutement sur des CDD de 3 ans en l'absence de candidats fonctionnaires.

➤ Par statut



➤ Par catégorie



Pour l'année 2025 :

- 9 départs en retraite sont à ce jour prévus : 5 remplacements seraient pourvus par recrutement externe, les autres postes seraient pourvus par voie de mobilité interne, réorganisation du service ou non remplacés.

La réforme des retraites a pris effet au 1^{er} septembre 2023, elle conduit à décaler les départs et donc à réduire de façon significative le nombre de départs sur les 2 ou 3 prochaines années.

❖ Durée du travail

Depuis 1^{er} janvier 2022, la ville applique les 1607 heures annuelles de travail.

❖ Le Budget 2025

Impact des discussions dans le cadre des projets de loi finances 2025 et de financement de la Sécurité Sociale 2025

- Au 1^{er} janvier 2024, la hausse des cotisations vieillesse CNRACL de 1 point (31,65 % contre 30,65 %) avait été compensée par la baisse d'un point du taux des cotisations maladie URSSAF (8,88 % contre 9,88 %).
Cette compensation est supprimée à compter du 1^{er} janvier 2025 → + 112 000 €
- La hausse de 4 points par an du taux de cotisation à la CNRACL, ce taux de 31,64 % pourrait ainsi atteindre 43.65 % à l'horizon 2027. L'impact pour 2025 est estimé à + 450 000 €.
- Le dispositif Garantie Individuelle de Pouvoir d'Achat (GIPA) n'est pas susceptible d'être reconduit en 2025 → - 110 000 €

Nouveau régime indemnitaire des agents de la police municipale

- Le décret du 26 juin 2024 modifie le régime indemnitaire des policiers municipaux. Sont concernés les « fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des directeurs de police municipale, chefs de service de police municipale, agents de police municipale et gardes champêtres ».
- Le nouveau cadre réglementaire prévoit qu'une collectivité peut mettre en place une indemnité spéciale de fonction et d'engagement, constituée d'une part fixe et d'une part variable.

Une réflexion va être menée à ce sujet.